© THE QUEEN'S PRINTER FOR ONTARIO
1998

REPRODUCED WITH PERMISSION

L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO

REPRODUIT AVEC PERMISSION

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Table of Contents:

Preface

Forest Compliance Strategy

Overview

Principles

Objective

- Strategy One
- Strategy Two
- Strategy Three

Summary

Glossary of Terms

Acknowledgement

Preface

The goal for Ontario's forests is "to ensure the long term health of our forest ecosystems for the benefit of the local and global environments, while enabling present and future generations to meet their material and social needs."[1]

Recent thrusts emanating from the Environmental Assessment for Timber Management (including Terms and Conditions), the Crown Forest Sustainability Act, the New Business Relationship for forest industries and the MNR Statement of Environmental Values require the existence of a strong compliance program.

In response to these thrusts, the forest compliance project team provided four key products in 1995/96:

i) A Forest Compliance Strategy (June, 1996)

ii) A Forest Compliance Handbook (June, 1996)

iii) Crown Forest Sustainability Act - Compliance Policies and Procedures (April, 1995)

iv) Revised Area Inspection Policy (May, 1996)

Forest Compliance Strategy

Overview

With the publication of MNR Direction '90s, the Ministry of Natural Resources adopted an ecosystem-based approach to resource management, engaged in numerous consultation exercises, pursued new partnerships, began several new information management initiatives and developed policies and programs that translate the goal, objectives and guiding principles contained in that document into action. Prominent among these is the Crown Forest Sustainability Act.

The Forest Compliance Strategy encompasses all legislation and policy that pertain to operations in Crown forests. While the focus will be on the users of forest resources on Crown land in Ontario, some of the strategies and actions are appropriate to guide private land forestry.

This document serves three key functions. It guides policy development, provides direction for compliance and describes how compliance will be achieved.

100-03830/

Compliance is adherence to a set of rules or requirements. The compliance program will be delivered through broad range of education, encouragement, monitoring and enforcement efforts that ensure resource users take appropriate action.

Principles

The guiding principles used in developing the **goal, objective** and **strategies** of this document are:

1. Sustainability of the forest ecosystem is paramount.
2. Compliance actions are primarily used to assist in the achievement of the sustainability of forest ecosystems.
3. Compliance requires that action in a forest be conducted in a socially responsible, economically efficient, environmentally sensitive and sustainable manner.
4. The rights and privileges to use forest resources carry responsibility and accountability for good stewardship.
5. Increased compliance partnerships with resource users and cooperative arrangements amongst governments, industry and agencies will contribute to successful compliance.
6. The full range of compliance actions (education, encouragement, monitoring and enforcement) will be used to achieve compliance objectives.
7. Compliance actions will be conducted in a fair, consistent and effective manner.
8. Compliance delivery will be carried out in an integrated,

planned fashion with priorities set in District Compliance Plans in concert with broader compliance strategies.

9. Compliance actions will be based upon the best available science and technology.

10. Monitoring the management and use of forest resources is a critical component of an effective compliance program.

11. While the ultimate responsibility and accountability for compliance in Ontario's forests lies with government, cooperative arrangements amongst government, industry and others will facilitate an effective and efficient compliance program.

The Goal for the Forest Compliance Strategy is to encourage and ensure compliance, with legislative and regulatory requirements, which contribute to the sustainable management of Ontario's forests.

Objective

The objective of the Forest Compliance Strategy is to ensure compliance with rules and requirements that are designed to protect the forest ecosystem while allowing for use which does not compromise the long-term health of the forest ecosystem.

This will be accomplished through three inter-connected strategies:

1. **Ensuring that compliance priorities reflect the significance of impacts on forest ecosystems and direction provided by plans, manuals, policies and procedures and guidelines.**
2. **Ensuring that compliance activities are delivered efficiently, effectively and in a timely manner.**
3. **Ensuring that appropriate fees**

and monetary penalties are collected.

The achievement of these strategies will be accomplished through supporting actions.

STRATEGY ONE

Ensuring that compliance priorities reflect the significance of impacts on forest ecosystems and direction provided by plans, manuals, policies, procedures and guidelines.

ACTIONS

1.1 make compliance an integral part of forest management planning and delivery.

This will entail:

- ensuring that compliance considerations are integral to the development of policies, manuals and plans.

1.2 identify forest compliance priorities and ensuring they are reflected in District Compliance planning.

1.3 ensure that compliance actions reflect the severity and degree of variance from approved plans, policies and manuals and the impact on the sustainability of the forest ecosystem.

STRATEGY TWO

Ensuring that compliance activities are delivered efficiently, effectively and in a timely manner.

ACTIONS

2.1 promote openness and communication

This will entail:

- increasing communications and partnerships amongst forest users

- encouraging informed public feedback on forest operations
- communicating plans, actions, successes and failures
- reflecting the importance of compliance in communication planning

2.2 implement an integrated education/awareness plan for all resource managers, users and the public

This will entail:

- developing a forest compliance education/awareness program that is integrated across all MNR program areas
- promoting partnership opportunities in achieving objectives

2.3 implement an integrated training plan for forest industry and MNR staff

This will entail:

- maintaining a high level of staff and industry awareness of compliance policy and legislative requirements
- ensuring a common understanding by staff and industry of compliance requirements

2.4 fairly, firmly and consistently enforce all legislation

This will entail:

- providing consistency through policies/procedures as to the appropriate remedies and penalties
- providing effective implementation of the Forest Compliance Handbook and District Compliance Plans
- applying remedies and enforcement provisions in a stepped incremental manner based on the degree of variance from approved plans, policies, and manuals, impact on the sustainability of the forest ecosystem and historical performance of the offender.

2.5 implement a monitoring program

This will entail:

- developing a comprehensive monitoring network that ensures the compliance aspect of the legislation, policies and manuals is being adhered to
- collecting and analyzing compliance related data
- developing a monitoring and auditing program reflecting the accountability and responsibility of partners
- developing compliance partnerships in recognition of a partner's capability, willingness and performance record
- providing training and certification to inspectors under the Forest Operation Inspection Program

2.6 measure the effectiveness of the compliance program and modify the program as appropriate

This will entail:

- establishing and implementing the criteria for evaluating and reporting on compliance effectiveness

STRATEGY THREE

Ensuring that appropriate fees (a) and monetary penalties (b) are collected.

ACTIONS

(a)

3.1 ensure that all fees (e.g. Royalties, stumpage, renewal charges, etc...) related to forest utilization are collected by the Crown or paid into the appropriate trust fund

3.2 ensure sound financial control systems are followed

3.3 ensure sound wood measurement control systems are followed

(b)

3.4 ensure that monetary penalties reflect the severity and degree of variance from approved plans, policies and manuals and the impact on the sustainability of the forest ecosystem.

Summary

Application of the Forest Compliance Strategy will contribute to establishing confidence that Ontario's forests are being managed in a sustainable fashion consistent with the ministry's corporate directions and the CFSA. Through its fair and consistent application, the strategy will build credibility, trust and cooperation. It will complement the New Business Relationship with the forest industry, thus creating a positive business atmosphere conducive to partnerships and which emphasize shared responsibility and accountability for forest stewardship.

Glossary of Terms

"compliance"
is adherence to a set of rules or requirements. The compliance program will be delivered through a broad range of education, encouragement, monitoring and enforcement efforts that ensure resource users take appropriate action;

"compliance monitoring"
is a set of activities designed to ensure that forest management operations are carried out in conformity with forest management plans and operational standards. Further, "**monitoring**" is the collection and analysis of data over time. Monitoring provides information on past and present trends and allows projections of future conditions.

Monitoring includes:
- analysis and assessment of collected data and information

- providing feedback
- identifying further requirements;

"Crown forest" [2]
means a forest ecosystem or part of a forest ecosystem that is on land vested in Her Majesty in right of Ontario and under the management of the Minister;

"ecosystem"
is a network of living things and non-living components interacting with each other and with other ecosystems;

"forest compliance handbook"
is a compendium of all directives related to forest compliance as per EA Term and Condition #88 (due Dec. 1995);

"forest ecosystem" [1]
means an ecosystem in which trees are or are capable of being a major biological component;

"forest health" [1]
means the condition of a forest ecosystem that sustains the ecosystem's complexity while providing for the needs of the people of Ontario;

"forest industry"
includes individuals, companies or any others that engage in or administer forest operations (maintenance, renewal, harvesting, haulage);

"legislation (all)"
Term and Condition #88 of the EA for Forest Management identifies four statutes directly relating to forest management: Endangered Species Act; Lakes and Rivers Improvement Act; Crown Forest Sustainability Act; Public Lands Act. There also exist numerous other statutes which the MNR administers, each having a potential impact on forest management. (e.g. Forest Fires Prevention Act, Fisheries Act (Federal), the Aggregate Resources

Act...) These will be elaborated on in the Forest Compliance Handbook (Dec. 1995);

"partnership"
is a commitment between the MNR and others that focuses on the delivery of this compliance strategy;

"protect"
is the act of prescribing and enforcing guidelines, conditions, and laws for the purpose of preventing the harmful alteration or destruction of any or all parts of a forest ecosystem;

"stewardship"
is the responsible management of the forest ecosystem based on a fair assessment of environmental, social and economic values for the benefit of present and future generations;

"sustainability"
means long-term forest health.

Acknowledgement

We gratefully acknowledge the participation of the following in the preparation and/or review of this document:

Mr. Kim Ginter
Communications, Energy and Paperworkers Union

Mr. Martin Kaiser
Ontario Forest Industries Association

Mr. Chris Lompart
Federation of Ontario Naturalists

Mr. John Lowood
Structural Board Association

Mr. David Milton
Ontario Lumber Manufacturer's Association

Mr. Chris Winter
Conservation Council of Ontario

[1]Source: Policy Framework for Ontario Forests
[2]Source: Crown Forest Sustainability Act, 1994.

TOP

Main Menu | Publications
Feedback - ontforests@webmail.mnr.gov.on.ca

Ontario
This site is maintained by the Ministry of Natural Resources of the Government of Ontario.

February 15, 1997
© 1998 The Queen's Printer

LES FORÊTS DE L'ONTARIO

Une stratégie visant l'observation des lois et des politiques en matière des forêts

Des forêts pour tous... pour toujours...

Table de matières :

Préface

Stratégie visant l'observation des lois et des politiques en matière des forêts

Aperçu

Principes

Objectif

- Première stratégie
- Deuxième stratégie
- Troisième stratégie

Résumé

Glossaire

Remerciements

Préface

Le but concernant les forêts ontariennes est d'«assurer la santé à long terme des écosystèmes forestiers en favorisant l'environnement local et global, tout en répondant aux besoins matériels et sociaux des générations actuelles et futures»[1].

Les grandes lignes proposées récemment par l'évaluation environnementale sur la gestion du bois (y compris les conditions), la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, les nouveaux rapports commerciaux avec les entreprises forestières et la Déclaration sur les valeurs environnementales du MRN exigent la mise sur pied d'un programme vigoureux portant sur l'observation des lois et des politiques en matière des forêts. Pour faire suite à ces grandes lignes, l'équipe du projet sur l'observation des lois et des politiques en matière des forêts présentera quatre produits clés en 1995-1996 :

i) Une stratégie visant l'observation des lois et des politiques en matière des forêts (juin 1996)

ii) Un guide sur l'observation des lois et des politiques en matière des forêts (juin 1996)

iii) Des politiques et procédés visant l'observation des lois et des politiques en matière des forêts -- *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (avril 1995)

iv) Une politique révisée d'inspection de secteur (mai 1996)

STRATÉGIE VISANT L'OBSERVATION DES LOIS ET DES POLITIQUES EN MATIÈRE DES FORÊTS

Aperçu

Avec la publication de son document intitulé Direction 90, le ministère des Richesses naturelles a adopté une démarche de gestion des ressources axée sur les écosystèmes, réalisé de nombreuses consultations, conclu de nouveaux partenariats, commencé plusieurs nouvelles initiatives de gestion de l'information et élaboré des politiques et programmes qui mettent en oeuvre le but, les objectifs et les principes directeurs énoncés dans le document. Un de ces principes mis en vedette concerne la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*.

La stratégie visant l'observation des lois et des politiques en matière des forêts tient compte de toutes les lois et politiques qui portent sur les activités

dans les forêts de la Couronne. Même si on met surtout l'accent sur les utilisateurs des ressources forestières sur les terres de la Couronne en Ontario, certaines stratégies et mesures s'adressent également aux activités forestières sur les terres privées.

Ce document a trois fonctions clés : il guide l'élaboration des politiques, explique ce qu'est l'observation des lois et des politiques en matière des forêts et décrit comment réaliser cet objectif.

L'observation des lois et des politiques en matière des forêts se traduit par le respect des règles et des exigences. Le programme portant sur l'observation des lois et des politiques sera mis en oeuvre dans le cadre d'une vaste gamme d'initiatives d'éducation, d'encouragement, de surveillance et de mise en application qui permettront de s'assurer que les utilisateurs des ressources adoptent des mesures appropriées.

Principes directeurs

Les principes directeurs utilisés pour élaborer le **but**, les **objectifs** et les **stratégies** énoncés dans ce document sont les suivants :

1. La durabilité des écosystèmes forestiers est primordiale.

2. Les mesures d'observation des lois et des politiques sont surtout utilisées pour assurer la durabilité des écosystèmes forestiers.

3. L'observation des lois et des politiques exige que les activités forestières soient réalisées de manière responsable du point de vue social mais également de façon rentable, écologique et durable.

4. Les droits et privilèges de l'utilisation des ressources

forestières sous-entendent une responsabilité et une obligation de rendre compte en matière de gestion partagée.

5. Un plus grand nombre de partenariats conclus avec des utilisateurs des ressources en matière d'observation des lois et des politiques ainsi que des ententes coopératives avec des gouvernements, l'industrie et des organismes contribueront au succès de la stratégie.

6. Toutes les mesures favorisant l'observation des lois et des politiques (éducation, encouragement, surveillance et mise en application) seront utilisées pour atteindre les objectifs visés.

7. Les mesures d'observation des lois et des politiques seront mises en oeuvre de façon juste, uniforme et efficace.

8. Les mesures d'observation des lois et des politiques seront planifiées et intégrées en respectant les priorités énoncées dans les plans de district à cet effet, de concert avec des stratégies d'observation des lois et des politiques plus globales.

9. Les mesures d'observation des lois et des politiques seront fondées sur les dernières nouveautés scientifiques et technologiques.

10. La surveillance de la gestion et de l'utilisation des ressources forestières est une composante essentielle d'un programme efficace portant sur l'observation des lois et des politiques.

11. Bien que le gouvernement soit, en dernier lieu, responsable et obligé de rendre compte de

l'observation des lois et des politiques en matière des forêts de l'Ontario, des ententes coopératives conclues avec les gouvernements, l'industrie et d'autres parties faciliteront la mise en oeuvre d'un programme efficace et efficient portant sur l'observation des lois et des politiques.

Le but de la stratégie visant l'observation des lois et des politiques en matière des forêts est d'encourager et d'assurer la conformité des exigences législatives et réglementaires qui contribuent à la gestion durable des forêts de l'Ontario.

Objectif

L'objectif de la stratégie visant l'observation des lois et des politiques en matière des forêts est d'assurer le respect des règles et exigences conçues pour protéger les écosystèmes forestiers tout en permettant des utilisations qui ne compromettent pas la santé à long terme de ces écosystèmes.

Ceci sera réalisé grâce à trois stratégies reliées :

1. **S'assurer que les priorités concernant l'observation des lois et des politiques reflètent l'importance des répercussions sur les écosystèmes forestiers ainsi que l'orientation fournie par les plans, les manuels, les politiques, les procédés et les directives.**
2. **S'assurer que les activités d'observation des lois et des politiques sont mises en oeuvre de façon efficace et pratique et en temps opportun.**
3. **S'assurer que les droits et amendes appropriés sont perçus.**

Ces stratégies seront réalisées grâce à des mesures d'appui.

Première stratégie

S'assurer que les priorités concernant l'observation des lois et des politiques reflètent l'importance des répercussions sur les écosystèmes forestiers ainsi que l'orientation fournie par les plans, les manuels, les politiques, les procédés et les directives.

MESURES

1.1 S'assurer que l'observation des lois et des politiques fait partie intégrante de la planification et de la mise en oeuvre des activités de gestion forestière.

Il faudra donc :

- s'assurer que des mesures d'observation des lois et des politiques sont intégrées lors de l'élaboration des politiques, manuels et plans.

1.2 Identifier les priorités en matière d'observation des lois et des politiques et s'assurer qu'on en tient compte lors de la planification des plans de district à cet effet.

1.3 S'assurer que les mesures d'observation des lois et des politiques reflètent la gravité et l'importance des variations par rapport aux plans, politiques et manuels approuvés ainsi que les répercussions sur la durabilité des écosystèmes forestiers.

Deuxième stratégie

S'assurer que les activités d'observation des lois et des politiques sont mises en oeuvre de façon efficace et pratique et en temps opportun.

MESURES

2.1 Promouvoir des rapports ouverts et la communication.

Il faudra donc :

- favoriser les communications et les partenariats auprès des utilisateurs forestiers;
- encourager le public à offrir des commentaires pertinents concernant les activités forestières;
- faire connaître les plans, les mesures, les succès et les échecs;
- souligner l'importance de l'observation des lois et des politiques lors de la planification des communications.

2.2 Mettre en oeuvre un plan d'éducation/de sensibilisation intégré à l'intention de tous les gestionnaires des ressources, des utilisateurs et du public.

Il faudra donc :

- élaborer un programme d'éducation/de sensibilisation concernant l'observation des lois et des politiques en matière des forêts qui soit intégré dans tous les secteurs de programme du MRN;
- promouvoir des possibilités de partenariat en réalisant les objectifs.

2.3 Mettre en oeuvre un plan de formation intégré pour le personnel de l'industrie forestière et du MRN.

Il faudra donc :

- s'assurer que le personnel du MRN et de l'industrie est très sensibilisé aux politiques et exigences législatives qui doivent être observées;
- s'assurer que le personnel du MRN et de l'industrie comprend de la même façon les exigences d'observation des lois et des politiques.

2.4 Mettre en application les lois appropriées de façon équitable, ferme et uniforme.

Il faudra donc :

- offrir des mesures correctives et des pénalités appropriées de façon uniforme dans le cadre de

politiques et procédés;
- offrir une mise en oeuvre efficace du guide sur l'observation des lois et des politiques en matière des forêts et des plans de district à cet effet;
- mettre en application des mesures correctives et des pénalités de manière croissante et échelonnée, selon l'importance des variations par rapport aux plans, politiques et manuels approuvés, aux répercussions sur la durabilité des écosystèmes forestiers et au rendement antérieur des contrevenants.

2.5 Mettre en oeuvre un programme de surveillance.

Il faudra donc :

- élaborer un réseau complet de surveillance qui puisse assurer l'observation des lois, politiques et manuels;
- recueillir et analyser les données se rapportant à l'observation des lois et politiques;
- élaborer un programme de surveillance et de vérification qui reflète l'obligation de rendre compte et la responsabilité des partenaires;
- créer des partenariats se rapportant à l'observation des lois et des politiques qui reconnaissent les capacités, la volonté et le rendement des partenaires;
- fournir une formation et une certification aux inspecteurs dans le cadre du programme d'inspection des opérations forestières.

2.6 Évaluer l'efficacité du programme portant sur l'observation des lois et des politiques et modifier le programme, le cas échéant.

Il faudra donc :

- énoncer et mettre en oeuvre des critères pour évaluer et documenter l'efficacité du programme portant sur l'observation des lois et des politiques.

Troisième stratégie

S'assurer que les droits (a) et amendes (b) appropriés sont perçus.

MESURES

(a)

3.1 S'assurer que tous les droits (redevances, droits de coupe, droits pour le reboisement, etc.) se rapportant à l'utilisation des forêts sont perçus par la Couronne ou versés dans le fonds en fiducie approprié.

3.2 S'assurer que des systèmes judicieux de contrôle des finances sont adoptés.

3.3 S'assurer que des systèmes judicieux de contrôle de cubage du bois sont adoptés.

(b)

3.4 S'assurer que les amendes imposées reflètent la gravité et l'importance des variations par rapport aux plans, politiques et manuels approuvés ainsi que les répercussions sur la durabilité des écosystèmes forestiers.

Résumé

La mise en application de la stratégie visant l'observation des lois et des politiques en matière des forêts aidera à sensibiliser les gens au fait que les forêts ontariennes sont gérées de façon durable, conformément à l'orientation générale du MRN et à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*. En appliquant cette stratégie de façon équitable et uniforme, on amènera les gens à la respecter, à être plus confiants et à collaborer. Cette stratégie ira de pair avec les nouveaux rapports commerciaux établis avec l'industrie forestière, ce qui favorisera un esprit commercial positif qui encouragera les partenariats et qui mettra l'accent sur la responsabilité et l'obligation de rendre

compte en matière de gestion partagée des forêts.

Glossaire

"conformité"
Observation d'un ensemble de règles ou d'exigences. Le programme portant sur l'observation des lois et des politiques sera mis en oeuvre dans le cadre d'une vaste gamme d'initiatives d'éducation, d'encouragement, de surveillance et de mise en application qui permettront de s'assurer que les utilisateurs des ressources adoptent des mesures appropriées.

"durabilité"
Santé à long terme des forêts.

"écosystème"
Réseau de choses vivantes et d'éléments non vivants qui interagissent entre eux et avec d'autres écosystèmes.

"écosystème forestier"[1]
Écosystème dans lequel les arbres sont ou peuvent être un élément biologique important.

"forêt de la Couronne"[1]
Écosystème forestier ou partie d'un écosystème forestier que l'on retrouve sur une terre cédée à Sa Majesté du chef de l'Ontario et gérée par le ministre.

"gestion partagée"
Gestion responsable des écosystèmes forestiers en se fondant sur une évaluation équitable des ressources environnementales, sociales et économiques, pour le bien-être des générations actuelles et futures.

"guide sur l'observation des lois et des politiques en matière des forêts"
Recueil de toutes les directives se rapportant à l'observation des lois et des politiques en matière des forêts, conformément à la

condition no 88 de l'évaluation environnementale (due en décembre 1995).

"industrie forestière"
Comprend les particuliers, les entreprises et toute autre partie administrant ou participant aux opérations forestières (entretien, reboisement, récolte, débardage).

"lois (toutes)"
La condition no 88 de l'évaluation environnementale sur la gestion des forêts identifie quatre lois qui sont reliées directement à la gestion forestière : Loi sur les espèces en voie de disparition, Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières, *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne et Loi sur les terres publiques.* Il existe également de nombreuses autres lois administrées par le MRN qui peuvent influer sur la gestion des forêts (comme la *Loi sur la prévention des incendies de forêt*, la *Loi sur les pêches (Canada), la Loi sur les ressources en agrégats*, etc.). On discutera plus en détail de ces lois dans le guide sur l'observation des lois et des politiques en matière des forêts (décembre 1995).

"partenariat"
Engagement pris par le MRN et d'autres parties pour assurer la mise en oeuvre de la stratégie visant l'observation des lois et des politiques en matière des forêts.

"protection"
Action de prescrire et de mettre en application des directives, conditions et lois afin de prévenir la perturbation ou la destruction d'un écosystème forestier, en tout ou en partie.

"santé des forêts"[1]
Condition d'un écosystème forestier qui préserve la complexité de l'écosystème tout en répondant aux besoins des gens de l'Ontario.

"vérification de conformité"

Ensemble d'activités conçues pour s'assurer que les activités de gestion forestière sont réalisées conformément aux plans de gestion forestière et aux normes opérationnelles. De plus, **«surveillance»** se traduit par la récolte et l'analyse de données à long terme. Cette surveillance fournit des renseignements sur les anciennes et nouvelles tendances et permet d'envisager les conditions futures. La surveillance comprend :

- l'analyse et l'évaluation des données recueillies,
- un processus de rétroaction,
- l'identification de besoins futurs.

Remerciements

Nous remercions chaleureusement les personnes suivantes d'avoir participé à la préparation ou à la révision de ce document :

M. Kim Ginter
Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier

M. Martin Kaiser
Ontario Forest Industries Association

M. Chris Lompart
Federation of Ontario Naturalists

M. John Lowood
Association du panneau structural

M. David Milton
Association des manufacturiers de bois de sciage de l'Ontario

M. Chris Winter
Conservation Council of Ontario

[1]Source: *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, 1994

HAUT

Menu principal | Publications

Commentaires - ontforests@webmail.mnr.gov.on.ca

Ontario

Ce site est entretenu par le Ministère des Richesses naturelles du Gouvernement de l'Ontario.

Le 15 février 1997
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1998